

Conformément à l'Art. 25 du Décret 2007-1167 du 02 août 2007 et à l'Arrêté d'Application du 28 septembre 2007

Relatif au permis de conduire et  
à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur  
il est conclu entre les parties ci-dessous les clauses et conditions suivantes :

**LE WINCHES CLUB**

Représenté par son président Monsieur François Calonne  
dont le siège est fixé à Maison du Nautisme, 59 Quai de l'Yser 29100 DOUARNENEZ  
agrée par la Direction Inter Départementale des Affaires Maritimes par délégation du Préfet  
sous le n° 029031/2018 délivré le 26 janvier 2018 par les Affaires Maritimes du Finistère

et.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

TEL :

MAIL :

1°- Objet du présent contrat : Demande de formation à la conduite des bateaux de plaisance catégorie PERMIS CÔTIER

2°- Programme formation théorique : Cours en salle 5h00 minimum.

3°- Programme formation pratique : 1h30 de cours collectif au minimum, 2h de pratique à la barre au minimum, 2h30 de pratique au maximum. Chaque heure de pratique supplémentaire sera facturée 70 € .

**OBJECTIFS :**

- Assurer la sécurité individuelle
- Assurer la sécurité collective
- Concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués
- Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique
- Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation
- Etre responsable de l'équipage du bateau
- Utiliser à bon escient les moyens de détresse
- Respecter le milieu naturel
- Maîtriser la mise en route du moteur
- Maîtriser sa trajectoire
- Maîtriser la vitesse
- Maîtriser la propulsion
- Maîtriser la marche arrière
- Maîtriser l'utilisation des alignements
- Arriver et partir d'un quai
- Prendre un coffre
- Mouiller/Ancre
- Récupérer une personne tombée à l'eau

Nature des prestations pratiques : **Navigation sur le semi-rigide «TORPEN »**

Nombre de personnes à bord : maximum 4 candidats et le formateur

4°- *Le candidat susnommé, habilité, par le présent contrat de formation, le Centre de Formation à la Conduite des Bateaux de Plaisance à moteur, Le WINCHES CLUB à effectuer en son nom et pour son compte, toutes les démarches administratives nécessaires pour son inscription au **PERMIS CÔTIER***

**Date prévue de l'épreuve théorique**  
**après VALIDATION par les Affaires Maritimes** : \_\_\_\_\_

**Lieu de l'épreuve théorique** : \_\_\_\_\_

**Heure de la convocation** : \_\_\_\_\_

<b>5°- Le coût de la présente formation au permis de plaisance :</b>	<b>CÔTIER (formation théorique et pratique)</b>
<b>tel que décrit ci-dessus, a été arrêté à la somme de :</b>	<b>315 € TTC (trois cents dix euros ttc, adhésion au winches club de 35 € comprise)</b>

**ATTENTION !**

**Les timbres fiscaux à 38 € et 70 € demandés par l'Administration ne sont pas inclus dans nos tarifs**

**Le candidat s'engage par la signature du présent contrat à régler sa formation au prix indiqué au paragraphe 5, par tous moyens de son choix (chèques bancaires ou postaux, chèques vacances ainsi que numéraires) lors de son inscription.**

Une facture datée, numérotée et signée sera remise au candidat contre le règlement dans sa totalité du montant TTC de sa formation qui sera assurée par Madame Daphné Le Rai.

6°- En cas de résiliation ou rupture du présent contrat de formation:

- Résiliation par le candidat avant la date prévue de l'épreuve théorique ou non présentation : *le montant total de la formation est exigible.*
- Dans le cas d'une annulation du fait du WINCHES CLUB, les sommes versées seront remboursées.

**Fait en 2 exemplaires originaux à Douarnenez, le**  
**Pour faire et valoir ce que de droit.**

**Pour le WINCHES CLUB**

**Le Candidat**

**Le Président**  
**François Calonne**